

DECISION DU MAIRE :DM_001_2024

**AVENANT 1 TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE DES RISQUES DE CHUTES DE BLOCS SUR
LE CHEMIN VICINAL AU PIED DU FORT LIBERIA**

Le Maire de Villefranche de Conflent

Considérant le Code des Marchés publics sur les marchés à procédures adaptées et notamment l'article 28.

Considérant l'article L2122 du Code général des collectivités locales.

Considérant la délibération du conseil municipal en date du 23 Mai 2020 portant délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Considérant la DM 024 2023 du 04/09/2023 portant attribution pour les travaux de protection contre les risques de chutes de blocs sur le chemin vicinal au pied du Fort Libéria à l'entreprise STAM sise 4 rue Robert Schuman ZI Tulle Est 2, 19 000 Tulle - Titulaire et son cotraitant ENERGIE ACROBATIQUE pour un montant de 98 200 € HT.

Considérant les modifications de quantité et l'établissement de prix nouveau relatif à ces travaux

DECIDE

ARTICLE 1 : la signature de l'avenant n°1 d'un montant de 10 232 € HT, avec l'entreprise STAM sise 4 rue Robert Schuman ZI Tulle Est 2, 19 000 Tulle - Titulaire et son cotraitant ENERGIE ACROBATIQUE portant le montant du marché à 108 432 € HT.

Les paiements seront réalisés en fonction du tableau des missions et répartitions des honoraires

ARTICLE 2 : la modification des délais contractuels du marché portant la date limite de fin de travaux au 26 janvier 2024.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le comptable public sont chargés de l'exécution de la décision.

Fait à Villefranche de Conflent le 9 janvier 2024

Le Maire
Patrick LECROQ



Patrick Lecroq

RF Préfecture de Perpignan
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 09/01/2024 066-216602235-20240109-DM_001_2024-AU